

Article 27 - Portée de la loi applicable

La loi applicable au régime matrimonial en vertu du présent règlement régit, entre autres:

- a) la classification des biens des deux époux ou de chacun d'entre eux en différentes catégories pendant et après le mariage;
- b) le transfert de biens d'une catégorie à une autre;
- c) les obligations d'un époux qui découlent des engagements pris par l'autre époux et des dettes de ce dernier;
- d) les pouvoirs, les droits et les obligations de l'un des époux ou des deux époux à l'égard des biens;
- e) la dissolution du régime matrimonial, sa liquidation ou le partage des biens;
- f) les effets du régime matrimonial sur un rapport juridique entre un époux et des tiers; et
- g) la validité au fond d'une convention matrimoniale.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/r%C3%A8glement-ue-20161103/article-27-port%C3%A9e-de-la-loi-applicable/3738>